

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 11 / 2025

Mise en conformité des places de jeux communales après évaluation par le Bureau de Prévention des Accidents (BPA)

AU CONSEIL COMMUNAL

De et à

1530 Payerne

Payerne, le 1er septembre 2025

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 11 / 2025 était composée de Madame et Messieurs :

Huonder- Berthoud Monica

Azemi Ekrem

Bucher Roland

Moser Yannick

Malbran Roberto

Hor – Afemenusui Koffi Sitou

Savary Martial, confirmé dans ses fonctions de président- rapporteur

La commission s'est réunie à une reprise le jeudi 21 août 2025 à la salle de la Municipalité.

En cours de séance, Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et Monsieur Raphaël Noth, collaborateur EDP chargé de l'entretien des places de jeux communales, ont rejoint nos débats. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les réponses données à nos questions.

Préambule :

La commune a sur son territoire 8 places de jeux comprenant plus de 70 activités. Les premières places ont été conçues par le personnel communal et également le Semo pour la place des Rammes. Avec l'augmentation des exigences des normes en vigueur dans le secteur, il paraît illusoire aujourd'hui de construire une place de jeux sans faire appel à des fournisseurs spécialisés certifiés par le BPA.

Pour rappel, en cas d'accident survenu sur une installation non conforme, la responsabilité incombe aux propriétaires des équipements dans notre cas la Commune.

Analyse :

La commission a passé en revue les nombreux jeux qui sont à remplacer suite à l'évaluation du BPA soit à cause de leur vétusté, leur dangerosité ou à cause de l'usure des sols dans les zones anti-chutes. Nous avons également analysé les différents travaux de mise en conformité proposés.

La solution de remplacement des dalles anti-chutes par le procédé Biolast semble plus durable et donne la possibilité de réparer uniquement les surfaces endommagées au point d'usure notamment sous les balançoires. Dans le devis estimatif des prestations à réaliser, nous avons constaté qu'aucun poste ne faisait mention du coût de la pose du procédé Biolast, nous avons eu une réponse écrite du Municipal qui nous confirmait que le prix était compté dans le montant des jeux concernés.

La planification de l'ensemble des travaux de remise en état de plus de 123 jours est prévue sur 2025 et 2026. Il nous a été confirmé que les places seront toujours accessibles aux publics, que les travaux se feront par secteur à l'intérieur des places. Seul la place des Rammes sera entièrement fermée pendant une quinzaine de jours car elle sera entièrement détruite et réaménagée.

Le parc Montriant est fermé plusieurs fois par année notamment en cas de forts vents à cause des potentielles chutes de branches, raison pour laquelle la commission émet avec insistance le vœu suivant :

Vœu : Que lors de la mise aux normes du parc Montriant, des travaux de sécurisation des arbres soient entrepris dans le même temps (élagage, taille, etc...).

Le fournisseur Fuchs Thun AG a estimé la valeur à neuf de l'ensemble des places comprenant la valeur des jeux, le terrassement, la mise en place et le travail pour un montant de Fr. 645'000.-

Le BPA recommande un budget d'entretien compris entre 3 et 5% de la valeur à neuf. La Municipalité a choisi un pourcentage de 4% soit Fr. 26'000. — annuellement pour le remplacement, l'entretien et le travail.

A titre de comparaison la moyenne des 5 dernières années se monte à Fr. 34'500. —

Lors de chaque budget annuel, la somme de Fr. 26'000. — sera allouée à l'entretien des places de jeux.

Ce qui nous fait corriger page 17/17 les frais annuels de fonctionnement du préavis 11/2025

Frais annuels de fonctionnement :

Amortissements	10%	de	Fr.	236'000.--	Fr.	23'600. —
Intérêts	2%	de	Fr.	236'000.--	Fr.	4'720. —
Entretien arrondi	4%	de	Fr.	645'000.--	Fr.	26'000. —
Total					Fr.	54320.--

La commission tient également à relever que les prestations communales (non chiffrées) ne sont pas comprises dans la demande de crédit du préavis.

Conclusion :

La mise en conformité des places de jeux permet d'en assurer la sécurité et l'attractivité. La commission est convaincue de l'importance de ces travaux.

En conclusion, la commission est favorable à l'unanimité à ce préavis et nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu Le préavis n° 11 / 2025 de la Municipalité du 18 juin 2025 ;

Ouï Le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à assainir ses places de jeux pour un montant de Fr. 236'000. —(TTC) ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 236'000. —TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 236'000. —relatif à l'assainissement des places de jeux et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Martial Savary

Président-rapporteur

